



Verein für die höhere Berufsbildung  
der Lokomotivführerinnen und Lokomotivführer  
Association pour la formation professionnelle supérieure  
des mécaniciennes et mécaniciens de locomotive  
Associazione per la formazione professionale superiore  
dei macchinisti e macchiniste

## INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL FÉDÉRAL DE MÉCANICIENNE ET DE MÉCANICIEN DE LOCOMOTIVE 2027

### INFORMATIONS PERSONNELLES

|                          |       |
|--------------------------|-------|
| Nom                      |       |
| Prénom                   |       |
| Rue                      |       |
| NPA                      |       |
| Localité et canton       |       |
| Sexe                     | Femme |
| Date de naissance        |       |
| Langue maternelle        |       |
| Lieu d'origine + canton  |       |
| E-Mail                   |       |
| Tél. professionnel       |       |
| Tél. privé               |       |
| Numéro AVS (13 chiffres) |       |

### PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE MÉCANICIEN-NE DE LOCOMOTIVE

| Employeur | Domaine selon le profil de la profession (p. ex. transport de voyageurs) | De ... à ... (dates exactes) | Taux d'occupation (p. ex. 100%, 50%, etc.) |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|
|           |                                                                          |                              |                                            |
|           |                                                                          |                              |                                            |
|           |                                                                          |                              |                                            |
|           |                                                                          |                              |                                            |
|           |                                                                          |                              |                                            |

La pratique professionnelle acquise selon le profil de la profession (2 ou 4 années en fonction du certificat d'études secondaires; voir chiffre 3.31 du règlement d'examen) est à documenter par écrit.

La pratique professionnelle requise doit avoir été acquise en Suisse au moment de l'inscription. Elle est à justifier au moyen d'une (ou de plusieurs) attestation(s) de travail.

Si la pratique professionnelle a été acquise dans le cadre d'une activité à temps partiel, la durée nécessaire augmente proportionnellement (voir à ce sujet la FAQ disponible sur le site Internet: <https://www.vhbl-afsm.ch/fr/faq/>).

## PERMIS DE CONDUIRE UN VÉHICULE MOTEUR DÉLIVRÉ PAR L'OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS (OFT)

| Catégorie | Obtenu avec succès le | ETF |
|-----------|-----------------------|-----|
| autre     |                       |     |

Il faut que l'examen de capacité OFT requis pour l'admission se soit déroulé et ait été réussi selon les critères d'évaluation et d'appréciation pour l'examen pratique de conducteur de locomotive, annexe 3 de la directive de l'Office fédéral des transports (OFT) «Examens de capacité et périodiques des conducteurs de véhicules moteurs des chemins de fer selon l'OCVM».

Il y a lieu d'en fournir la preuve par la soumission d'une copie du permis de conducteur de véhicules moteurs délivré par l'OFT et de l'attestation de l'entreprise de transport ferroviaire qui emploie la personne concernée (voir aussi le règlement d'examen, chiffre 3.31 c ou 3.31 f).

## CERTIFICAT D'ÉTUDES SECONDAIRES

|                                                                                                 |  |           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------|--|
| Apprentissage professionnel/attestation de formation professionnelle (ou diplôme équivalent) de |  |           |  |
| de:                                                                                             |  | à:        |  |
| obtenu-e le:                                                                                    |  | à (lieu): |  |

## AUTRES INFORMATIONS

☐ Je répète l'examen. 1<sup>re</sup> année d'examen

2<sup>e</sup> année d'examen:

Langue de l'examen: ☐ allemand ☐ français ☐ italien

Spécialisation souhaitée: ☐ transport de voyageurs ☐ transport de marchandises  
☐ les deux

☐ J'accepte que soient publiés mon nom, mon prénom et mon lieu de domicile au moment de l'examen, ainsi que l'année d'obtention de celui-ci.

## DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

**Délai d'inscription: 19 novembre 2026 (les inscriptions tardives ne seront pas prises en compte)**

**Le formulaire d'inscription dûment complété est à retourner comme suit:**

1. retourner le formulaire électronique par courriel à [info@vhbl-afsm.ch](mailto:info@vhbl-afsm.ch) (sans les annexes) et
2. renvoyer le formulaire au format papier, signé et accompagné de toutes les annexes, à:  
 VHBL-AFSM  
 Secrétariat d'examen  
 Hotelgasse 1  
 Case postale  
 3001 Berne

Une facture d'un montant de CHF 1'200.– correspondant à la taxe d'examen est envoyée avec l'admission à l'examen. La taxe d'examen est à acquitter d'ici au 25 janvier 2027. Toute inscription n'est valable qu'après règlement de cette taxe.

Les documents ci-après sont à joindre à l'inscription:

- récapitulatif de la formation et de la pratique professionnelles acquises jusqu'ici;
- copie de l'/des attestation(s) de travail requis pour l'admission, renseignant sur la nature et la durée des activités exercées au cours des deux dernières années (au moins);
- copie du document "Attestation au permis pour conducteurs de véhicules moteurs des chemins de fer selon OCVM";
- copie du permis de conducteur de véhicules moteurs délivré par l'OFT;
- copie du certificat d'études secondaires;
- copie d'une pièce d'identité officielle avec photo;
- questionnaire «Pratique professionnelle conforme au profil de la profession» (seuls les mécaniciennes et mécaniciens de locomotive travaillant pour le compte d'un gestionnaire de l'infrastructure)

Les éventuelles demandes de compensation des inégalités frappant les personnes avec handicap doivent être présentées lors de l'inscription à l'examen (voir les informations du SEFRI : lien).

Un-e candidat-e qui annule son inscription à l'examen sans raison valable (cf. chiffre 4.22 du règlement d'examen) moins de 8 semaines avant le début de l'examen ne peut pas prétendre à un remboursement de la taxe d'examen (cf. chiffre 4.21 du règlement d'examen). En cas de retrait de l'examen, des frais administratifs compris entre 200 et 300 CHF seront facturés.

Par sa signature, le/la soussigné-e atteste avoir pris connaissance du règlement concernant l'examen professionnel de mécanicienne/mécanicien de locomotive (disponible sur <https://www.vhbl-afsm.ch/fr/berufspruefung/>) et en avoir compris le contenu. Il/Elle déclare avoir notamment pris connaissance des dispositions du chiffre 4.2 («Retrait»).

Lieu:

Date:

Signature:

---

Envoyer

Effacer le formulaire